

### **Méfiez-vous des produits miracles !**

Dernièrement j'ai reçu dans mon courrier une publicité relative à un produit « miracle » pour aider au bon fonctionnement d'une fosse septique et des champs d'épuration. Ce produit identifié comme un catalyseur biologique qui accroît l'activité des bactéries responsables de la liquéfaction des solides. Eh bien c'est justement ce qu'il faut éviter dans une installation septique. La publicité disait même que l'action puissante du produit décompose également le papier hygiénique et empêche l'accumulation de solides au fond des réservoirs...

Comme je l'ai déjà expliqué, la fosse septique de votre installation a pour but de faire décanter les gras, les savons et les solides pour les capter et que seulement les liquides se dirigent vers le champ d'épuration ou le traitement secondaire. L'utilisation d'un produit « miracle » aura donc pour effet d'handicaper le champ d'épuration et de réduire sa vie utile car il n'est pas conçu pour traiter des solides.

La vidange régulière (aux 2 ans ou aux 4 ans) de la fosse septique est la méthode d'entretien qui est prévu au règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées et aucun additif n'est nécessaire pour le bon fonctionnement de votre installation.

Je vous conseille donc de ne pas utiliser des produits qui augmentent l'activité des bactéries dans votre fosse septique.

### **Les abris d'autos temporaires, il est temps de les remiser...**

La période hivernale est enfin dernière nous. Les pratiques abris d'auto temporaires ne sont maintenant plus nécessaires. Sachez que la date limite pour les retirer était le 1<sup>er</sup> mai.

Donc tous les propriétaires qui ont encore leur abri sur leur propriété doivent les démonter et les remiser (toiles et structure métallique).

### **Disposez de vos déchets respectueusement s.v.p. !**

Le printemps, c'est bien connu, on fait du ménage ! Dans la maison, les autos, sur le terrain, tout y passe. Cela fait beaucoup de matériel à disposer et de rebuts à jeter. Le dépotoir municipal est maintenant ouvert le samedi matin de 8 h 00 à midi. Un préposé est sur place pour vous indiquer les endroits où laisser vos déchets. Certains d'entres vous seront tentés de sauver quelques pas et de jeter le tout dans la coulée au bout de la rue de l'Église. Sachez qu'il n'est pas permis de jeter quelque objet que se soit (branches, terre, feuilles mortes, gazon, bois de constructions, roches, briques, etc.) à cet endroit. La municipalité a reçu des plaintes du Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs

parce que des citoyens ont jeté des rebuts à cet endroit. La municipalité est passible d'amende si cette situation est constatée encore une fois par ce ministère. Toute la collectivité paiera donc pour quelques citoyens fautifs, pensez-y !

### **Les piscines à parois souples, la réglementation s'applique !**

N'oubliez pas avant de procéder à l'installation de votre piscine à parois souples (communément appelées piscines gonflables) qu'un permis est nécessaire. Ce type de piscine est soumis à la même réglementation qu'une piscine hors-terre conventionnelle. Si les parois de la piscine sont inférieure à 1,2 mètre de hauteur, une clôture doit être érigée au pourtour de la piscine.

Il ne faut pas négligez non plus de s'assurer d'un système de protection pour empêcher l'accès à la piscine lorsqu'il n'y a pas de surveillance.

Bonne fin de printemps !

Katy, votre inspecteur en bâtiment et environnement